

SOUS RÉSERVE D'HABILITATION PAR LA DRJSCS OCCITANIE

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE (CC) "Plongée profonde et tutorat"
adossé au
DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ : Perfectionnement Sportif, MENTION : Activités de la Plongée Subaquatique
Formation 1er semestre 2018**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le moniteur de plongée subaquatique (titulaire du DEJEPS plongée et du CC) exerce ses fonctions en encadrant contre rémunération les activités suivantes : plongée subaquatique avec scaphandre, pêche sous-marine, hockey subaquatique, nage avec palmes, apnée, randonnée subaquatique.

LA FORMATION

La formation au CC "Plongée profonde et tutorat" comporte **2 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet chacune d'une évaluation. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiées.

LIEU DE LA FORMATION

CREPS de Montpellier – Sites de plongée dans les P.O. ou Marseille.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Donner les compétences à :

- ★ organiser, encadrer et enseigner la plongée dans l'espace 0 à 60m, à l'air et au Nitrox.
- ★ assurer le tutorat de stagiaires en entreprise.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation se répartie sur environ 4 mois (Voir le ruban pédagogique détaillé en Annexe III)
La formation se déroulera du 19 février au 26 juin 2018.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être âgé de 18 ans au moins à la date de vérification des prérequis
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique datant de moins de 1 an au dépôt du dossier (utiliser obligatoirement le modèle joint dans le dossier d'inscription).
- Certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats de moins de 25 ans uniquement
- Être titulaire du DEJEPS mention "Activités de la plongée subaquatique" ou fournir une attestation d'entrée en formation du DEJEPS mention "Activités de la plongée subaquatique".
- Justifier, par une attestation du DTN de la FFESSM (Cf. Annexe II), de l'expérience de 20 plongées en milieu naturel réalisées à une profondeur supérieure à 40 mètres, obtenue dans une période de 5 années précédant l'entrée en formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel en respectant la date limite du 20 janvier 2018).

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

A. Les épreuves de sélection CREPS

Ces épreuves organisées par le CREPS permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles.

Elles consistent en :

1) Présentation **d'un dossier** adressé préalablement au jury (les candidats inscrits reçoivent un modèle de dossier à renseigner qu'ils doivent retourner avant la date des épreuves de sélection) et mettant en avant :

- L'expérience en plongée du candidat : nombre de plongées, variété, profondeur.
- L'expérience d'encadrement de la plongée.
- La cohérence et implication dans un projet professionnel personnel.

3) **Entretien oral** de 20 minutes, permet à l'**organisme de formation** de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroule selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil.

1) Le positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats). Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) de chaque stagiaire et son contrat de formation.

Attention : un stagiaire, même allégé de certaines parties de formation d'une UC, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification de l'UC et les valider.

2) Équivalences / Allègements / Dispenses

	UC du CC "Plongée profonde et tutorat"
DEJEPS "Activités de la plongée subaquatique" + MF2 FFESSM ou FSGT	Equivalence complète

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de votre résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Occitanie : 04 67 10 14 00**

3) Choix d'une structure d'accueil

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire et validés par le CREPS (le choix s'effectue au plus tard dans le mois suivant l'entrée en formation).

Leur choix peut être fait :

- à partir d'une liste fournie par le CREPS (la demander par mail formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr)
- à sa propre initiative, auquel cas, le CREPS de Montpellier vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes à son cahier des charges.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession du diplôme de BEES2 plongée ou BEES1 + MF2 ou DEJEPS "plongée subaquatique" ou DEJEPS "activités de la plongée subaquatique" assorti du CC "Plongée profonde et tutorat",
- qu'il a une relation contractuelle avec la structure d'accueil durant la durée de la formation en entreprise.
- que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées, qu'elle utilise un bateau, qu'elle propose des formations de plongeurs.

4) Contenus et séquences de formation

La formation au CC "Plongée profonde et tutorat" comporte :

- **2 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Leur certification se fait au travers de 2 épreuves comportant 2 mises en situation.

Présentation des 2 Unités Capitalisables :

UC 1	Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur
	<i>Législation, risques, matériels, planification, direction de la plongée adaptés à la zone. Plongées pratique, conduite de palanquée, enseignement dans la zone Préparation mentale et usage de la vidéo.</i>

UC 2	Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur
	<i>Enjeux et problématiques ; stratégie et mise en situation ; choix et test du sujet de mémoire ; Travail perso et essai de soutenance.</i>

Les parties théoriques des UC1 et 2 sont organisées avec l'ensemble des stagiaires sur le site du Creps de Montpellier. Les plongées dans la zone des 40/60 mètres (formation et certification) se déroulent sur les deux sites de Cerbère (66) et Marseille (13).

5) Certification

L'obtention du diplôme se fait après avoir satisfait aux **2 épreuves de certification** comportant **2 mises en situation (M.E.S.)** validant chacune des 2 UC constitutives du diplôme.

Epreuve 1	M.E.S. 1 → valide l'UC1	Epreuve technique d'organisation et encadrement de plongée dans la zone des 50 m
Epreuve 2	M.E.S. 2 → valide l'UC2	Production et soutenance d'un mémoire sur une problématique de tutorat.

Des épreuves de rattrapage sont prévues en cas d'échec sur une première certification.

LES TARIFS

Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable sauf si prise en charge par la région) : **60,00 €**

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

Frais pédagogiques : à **partir de 24,78 €** de l'heure, en fonction du mode de financement

Contactez le Département des Formations à formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr pour demander un devis.

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les salariés, demandeurs d'emploi et indépendants, handicapés, sportifs de haut-niveau ...

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes (en bas de page).

COORDONNÉES

Coordonnateur général : Mme. Joelle RABOUTOU

Coordonnateur pédagogique : M. Alain DELMAS

Tél. Secrétariat : 04 67 61 74 67

Mail Secrétariat : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.creps-montpellier.org>

ANNEXE I

Synthèse du parcours d'accès à la formation

Pour leur inscription, les candidats, en fonction de leur statut, doivent fournir les pièces suivantes :

BEES 1er degré
"Option plongée subaquatique"
+ PNC

Obtention d'une équivalence
auprès d'une DRJSCS

DEJEPS
"Activités de la plongée
subaquatique"

Remplir les conditions de la Validation des Exigences Préalables (VEP) à l'entrée en formation

Le dossier d'inscription à la formation

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique ET à l'enseignement de la plongée subaquatique, daté de moins de 1 an à la clôture des inscriptions.
- Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)
- Justifier du statut de "Stagiaire DEJEPS" ou fournir une attestation d'entrée en formation de "Stagiaire DEJEPS" ou fournir une attestation d'entrée en formation de "Stagiaire DEJEPS".
- Justifier, par un certificat de l'FFESSM, de l'expérience de 20 plongées en milieu naturel réalisées à l'étranger, obtenue dans une période de 5 années précédant l'entrée en formation.

TESTS DE SÉLECTION DU CREPS

ANNEXE II

Procédure pour l'obtention de l'attestation de 20 plongées signée par le DTN

1. Le candidat à l'inscription doit faire parvenir au CREPS l'ensemble des documents prouvant la réalisation dans les 5 dernières années (à la date de dépôt du dossier d'inscription à la formation), de 20 plongées en milieu naturel au-delà de 40m de profondeur.

2.

MERCI D'ENVOYER LES ORIGINAUX (carnets) AVEC LES COPIES CORRESPONDANTES

Chaque document doit faire apparaître le nom du plongeur, la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire

Ne peuvent être prises en compte que les plongées correspondant au cahier des charges suivant :

- Plongées inscrites sur des carnets de plongée, signées par un moniteur au moins E3 (BEES, DEJEPS, MF) au sens du code du sport.
- Plongées inscrites sur un carnet de plongée ou document similaire et signées par un instructeur CMAS ou un instructeur RSTC (PADI, SSI, NAOI, ...) à l'exclusion de tout autre signataire.
- Plongées inscrites sur le livret individuel d'un scaphandrier professionnel et signé par l'employeur.
- Plongées inscrites sur un autre type de livret individuel matérialisé et signé par le responsable de mission ou l'autorité de tutelle (militaires, pompiers, fonctionnaires ...).

Chaque document doit faire apparaître la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire. Les documents ne remplissant pas ces conditions ne seront pas déclarés recevables.

3. Le CREPS vérifie la conformité des documents.
4. Le CREPS adresse au DTN les dossiers des personnes correspondant aux exigences des 100 plongées.
5. Le DTN adresse au candidat son attestation des 20 plongées avec copie au CREPS. Le CREPS restitue les carnets originaux au candidat.

Les personnes qui ne possèdent pas de documents correspondant aux exigences ci-dessus énoncées doivent produire une attestation d'expérience faisant mention du nombre de plongées, portant le nom et la signature d'un moniteur E4 (au sens du Code du sport).

ANNEXE III

DEJEPS plongée 2018 - CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE 1 = 190 h

Formation en entreprise : 75 h

Formation en centre			115 h
Séq.	Form.	Certif.	Total
CC1	105 h	7 h	112 h
Rattrap.		3 h	
Total	105 h	10 h	115 h

janv.2018																								fev-2018	
1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31	1	2	
fev.2018												mars-18													
5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	1	2	5	6	7	8	9	
mars-18												avr-18													
12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30	F	3	4	5	6	9	10	11	12	13	
avr-18												mai-18													
16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	F	2	3	4	7	F	9	F	11	14	15	16	17	18	
mai-18												juin-18													
F	22	23	24	25	28	29	30	31	1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	
juin-18												juil-18													
25	26	27	28	29	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	
août-18																									
30	31	1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31	
sept-18												oct-18													
3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	1	2	3	4	5	
oct-18												nov-18													
8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31	F	2	5	6	7	8	9	
nov-18												déc-18													
12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	